

Décret n°:91-108 du 25/07/1991
portant approbation des statuts d'une société nationale dénommée société
mauritanienne de commercialisation de poisson (SMCP)

Article Premier : Sont approuvés les statuts de le Société Mauritanienne de Commercialisation de Poisson (SMCP), société nationale au sens de l'article 2 de l'ordonnance 90.09 du 4 avril 1990, annexés au présent décret.

Article 2 L'actif et le passif de l'établissement public dénommé société Mauritanienne de Commercialisation de poisson créée par décret n°84.130 du 5 juin 1984 sont transférés à la dite société à capitaux publics.

Article 3 : Le présent décret abroge les dispositions antérieures contraires et notamment celles du décret 84.130 du 5 juin 1984.

Article 4 : Le ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, le ministre des Finances et le ministre du Plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.